

Ces prix TTC s'entendent TTC.

**I - HOSPITALISATION DE JOUR : TARIF NATIONAL JOURNALIER DE PRESTATIONS (au 01/03/2024)**

Le Tarif National Journalier de Prestations (TNJP) au : 01/03/2024, mentionné à l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, somme forfaitaire pour frais de séjour et de soins, est actuellement de :

- **174,76 € TTC pour une hospitalisation partielle de plus de 18 ans**
- **296,03 € TTC pour une hospitalisation partielle de moins de 18 ans**

-

Cette somme est réglée à l'Etablissement par le régime obligatoire :

- Soit à 100%
- Soit à 80%

Le reste à charge est facturé au régime complémentaire ou à défaut au patient.

**II - SUPPLEMENT POUVANT ETRE PRIS EN CHARGE POUR TOUT OU PARTIE PAR VOTRE MUTUELLE OU ASSURANCE COMPLEMENTAIRE : HONORAIRES**

Les médecins de l'Etablissement sont tous en secteur 1 ; leurs honoraires sont pris à charge :

- Soit à 100% par le régime obligatoire
- Soit à 80% par le régime obligatoire et à 20% par le régime complémentaire ou à défaut au patient